

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

SECTION 1 : Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identification du produit :

Nom du produit : Patine 1140/C
Code UFI : GV43-40DP-A00R-XMT5

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisations : Produits de traitement de surface des métaux.
Restrictions d'utilisation recommandées : Ne pas utiliser pour l'injection ou la pulvérisation.

1.3 Coordonnées du fournisseur de la fiche de données de sécurité :

Distributeur responsable : ASSYST bvba / A.S.O.W. bvba
Hellegatstraat 13a
2590 Berlaar Belgique
Tel : +32 495 50 61 14 / +32 496 83 70 27
Site web : www.assyst.org / www.artsuppliesonweb.com
E-mail : ao@assyst.org / vera.opsommer@assyst.org

1.4 Numéro de téléphone en cas d'urgence :

Pour la Belgique :

Appelez le centre antipoison (070 245 245 - gratuit), s'il n'est pas disponible : 02 264 96 30 (tarif normal) ou votre médecin traitant. En cas de danger de mort, appelez toujours le numéro d'urgence européen 112.

Pour la France :

Centres Antipoison et de Toxicovigilance

ANGERS	02 41 48 21 21
BORDEAUX	05 56 96 40 80
LILLE	0800 59 59 59
LYON	04 72 11 69 11
MARSEILLE	04 91 75 25 25
NANCY	03 83 22 50 50
PARIS	01 40 05 48 48
TOULOUSE	05 61 77 74 47

SECTION 2 : Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange :

Classification selon la directive (CE) n° 1272/2008 et ses amendements.

Le produit est classé conformément à la législation en vigueur.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 tel que modifié. Risques pour la santé

Tox. aiguë 4 Orale Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 4

Corr. cutanée 1B 4 Oral Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 4

Skin corr. 1B Corrosion cutanée, Catégorie 1B

Lésions oculaires 1 Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Resp. Sens. 1 Sensibilisation - Respiratoire, Catégorie 1

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 1

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Muta. 2 Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2

STOT RE 1 STOT exposition répétée - Catégorie 1

Aquatic Chronic 2 Dangereux pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2

Carc. 1Ai Cancérogénicité - Catégorie 1Ai

Repr. 1B (H360D) Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B (H360D)

Voir le chapitre 16 pour le texte intégral des phrases H mentionnées dans ce chapitre.

2.2 Éléments d'étiquetage :

Étiquetage conforme au règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/GHS] :



Pictogrammes de danger :

Mot de signalisation

Danger.

Les ingrédients dangereux doivent être étiquetés :

- ✓ Composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et des composés spécifiés ailleurs dans la présente annexe (no CAS :)
- ✓ Sulfate de nickel (No CAS : 7786-81-4)
- ✓ sulfate de cuivre (n° CAS : 7758-98-7)
- ✓ acide phosphorique ... %, acide orthophosphorique ... % (n° CAS : 7664-38-2)

Mentions de danger :

H302 Nocif en cas d'ingestion

H314 Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires

H317 Peut provoquer une réaction allergique cutanée

H334 Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation

H341 Susceptible de causer des dommages génétiques

H350i Peut provoquer le cancer par inhalation

H360D Peut nuire à l'enfant à naître

H372 Provoque des lésions aux organes à la suite d'expositions prolongées ou répétées

H411 Toxique pour la vie aquatique avec des effets durables

Précautions Prévention :

P201 Obtenir des instructions spéciales avant l'utilisation.

P202 Ne pas utiliser avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières/brouillards/aérosols.

P264 Se laver soigneusement les mains après utilisation.

P270 Ne mangez pas, ne buvez pas et ne fumez pas pendant l'utilisation de ce produit.

P272 Les vêtements de travail contaminés ne doivent pas quitter le lieu de travail.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.

P284 [En cas de ventilation insuffisante] porter une protection respiratoire.

Action :

P301+P312 EN CAS D'INHALATION : Appeler un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.

P301+P330+P331 EN CAS D'INHALATION : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou prendre une douche].

P304+P340 EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'air frais et la maintenir à l'aise pour respirer.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer prudemment à l'eau pendant plusieurs minutes.

Retirer les lentilles de contact, si elles sont présentes et faciles à enlever. Continuer à rincer.

P308+P313 EN CAS D'EXPOSITION OU DE PRÉOCCUPATION : Consulter un médecin.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique (voir les informations figurant sur cette étiquette).

P322 Mesures spécifiques (voir informations sur cette étiquette).

P330 Rincer la bouche.

P333+P313 En cas d'irritation de la peau ou d'éruption cutanée : Consulter un médecin.

P342+P311 En cas de symptômes respiratoires : Appeler un ANTIGIFCENTRUM.

P362+P364 Enlever et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P363 Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

P391 Recueillir les déversements.

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination appropriée, conformément aux réglementations nationales.

Étiquetage supplémentaire :

EUH208 Contient du sulfate de nickel. Peut provoquer une réaction allergique

2.3 Autres dangers :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Informations écologiques :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

SECTION 3 : Composition et informations sur les ingrédients

3.2 Mélanges :

Nom chimique	CAS no. CE non. Numéro d'index Numéro d'enregistrement	Classification (Règlement (CE) n° 1272/008)	Concentration (%)
sulfate de nickel	Numéro CAS : 7786-81-4 Numéro d'index : 028-009-00-5 Numéro CE : 232-104-9 N° REACH :01-2119439361-44	Tox. aiguë 4 Inhalation -H332 Tox. aiguë 4 orale - H302 Toxicité aquatique aiguë 1 - H400 Chronique aquatique 1 - H410 Carc. 1A - H350 Muta. 2 - H341 Repr. 1B - H360 Resp. Sens. 1 - H334 Irrit. cutanée 2 - H315 Sensible à la peau 1 - H317 STOT RE 1 - H372 Limite de concentration spécifique STOT RE 1 - H372 : 1<=%<=100 STOT RE 2 - H373 : 0.1<=%<1 Irritation de la peau 2 - H315 : 20<=%<=100 Sens. cutanée 1 - H317 : 0,01<=%<=100 Aiguë aquatique 1 - H400 Facteur M : 1	> 1 -< 5
sulfate de cuivre	Numéro CAS : 7758-98-7 Numéro d'index : 029-004-00-0 Numéro CE : 231-847-6 N° REACH :01-2119520566-40	Tox. aiguë 4 orale - H302 Toxicité aquatique aiguë 1 - H400 Chronique aquatique 1 - H410 Irrit. des yeux 2 - H319 Irritation de la peau 2 - H315 Limite de concentration spécifique Aiguë aquatique 1 - H400 Facteur M : 10 Chronique aquatique 1 - H410 Facteur M : 1 ATE 482 mg/kg, par voie orale	> 1 -< 5
acide phosphorique ... %, acide orthophosphorique ... %	Numéro CAS : 7664-38-2 Numéro d'index : 015-011-00-6 Numéro CE : 231-633-2 N° REACH :01-2119485924-24	Avec. Corr. 1 - H290 ; Tox. aiguë 4 - H302 ; Skin Corr. 1B - H314 ; Dommages aux yeux 1- H318 Limite de concentration spécifique : Avec. Corr. 1, H290 ; >= 1 % Corr. cutanée 1B - H314 : 25<=%<=100 Irritation de la peau 2 - H315 : 10<=%<25 Irrit. des yeux 2 - H319 : 10<=%<25	> 1 -< 5

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et des composés spécifiés ailleurs dans la présente annexe	Numéro CAS : 7446-08-4 N° d'index : 034-002-00-8 N° CE : 231-194-7 N° REACH : 01-2120089867-33	Tox. aiguë 3 Inhalation - H331 3 Inhalation - H331 Acute Tox. 3 orale - H301 Toxicité aquatique aiguë 1 - H400 Chronique aquatique 1 - H410 STOT RE 2 - H373 Limite de concentration spécifique Aiguë aquatique 1 - H400 Facteur M : 10 Chronique aquatique 1 - H410 Facteur M : 10	> 1 -< 5
---	---	---	----------

Voir la section 16 pour l'explication des abréviations.

SECTION 4 : Mesures de premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours :

Après inhalation :

En cas de symptômes allergiques, en particulier dans la zone respiratoire, consulter immédiatement un médecin. Fournir de l'air frais.

Retirer la victime de la zone de danger.

Transport d'une personne en position allongée, essoufflement en position semi-assise.

Après contact avec la peau :

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.

Changer les vêtements contaminés et saturés.

En cas de réactions cutanées, consulter un médecin.

Après un contact visuel :

En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment à l'eau courante pendant 10 à 15 minutes en écartant les paupières et consulter un ophtalmologiste.

Après ingestion

Consulter immédiatement un médecin (centre antipoison).

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau.

En cas de doute ou si vous observez des symptômes, consultez un médecin.

En cas d'ingestion accidentelle, rincer la bouche avec beaucoup d'eau (uniquement si la personne est consciente) et consulter immédiatement un médecin.

NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets aigus et différés :

Symptômes et effets - Après inhalation :

Les symptômes suivants peuvent apparaître : Symptômes asthmatiques Symptômes respiratoires Réactions allergiques Toux

Symptômes et effets - Après contact avec la peau :

Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.

Les symptômes suivants peuvent apparaître : Réactions allergiques

Symptômes et effets - Après contact avec les yeux :

Provoque de graves lésions oculaires.

Symptômes et effets - Après ingestion :

Douleur abdominale

4.3 Indication des soins médicaux immédiats et du traitement spécial requis :

Traitement :

Aucune information disponible.

Traitement symptomatique.

SECTION 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction :

Agents d'extinction appropriés :

Poudre ABC Eau pulvérisée Dioxyde de carbone (CO2)

Moyens d'extinction inappropriés :

Jet d'eau puissant

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Pas de données disponibles.

Peut former des produits de décomposition dangereux en cas d'exposition à des températures élevées.

Produits de décomposition dangereux :

Pas de données disponibles.

5.3 Conseils aux pompiers :

Collecter séparément les eaux d'extinction contaminées.

Il ne doit pas être déversé dans les égouts.

En cas d'incendie :

Porter un appareil respiratoire autonome.

Veiller à ce que les eaux de ruissellement provenant de la lutte contre l'incendie ne pénètrent pas dans les égouts ou les cours d'eau.

SECTION 6 : Mesures en cas de rejet accidentel de la substance ou du mélange

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes ne travaillant pas dans le secteur de l'aide :

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Lunettes de protection avec protection latérale.

Porter des gants de protection.

Assurer une ventilation adéquate.

Pour les travailleurs humanitaires :

Éviter la formation de poussières.

Utiliser des équipements de protection individuelle.

Mettre les personnes en sécurité.

Utiliser une protection respiratoire appropriée.

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux fumées/poussières/aérosols.

6.2 Précautions environnementales :

Aucune information disponible.

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

Veiller à ce que les déchets soient collectés et confinés.

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :

Méthodes et matériel de confinement :

Aucune information disponible.

Méthodes et matériaux de nettoyage :

Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple, sable, terre de diatomées, acide ou liant universel).

Les puits et les égouts doivent être protégés contre la pénétration de produits.

Techniques inappropriées :

Aucune information disponible.

6.4 Référence à d'autres sections :

Démontage : voir section 13

Équipement de protection individuelle : voir section 8 Manipulation sûre : voir section 7

SECTION 7 : Manipulation et stockage :

7.1 Précautions à prendre pour manipuler la substance ou le mélange en toute sécurité :

Conseils d'utilisation en toute sécurité :

Porter des vêtements de protection individuelle (voir section 8).

Fermer les récipients immédiatement après leur utilisation.

Ne mettez pas de chiffons imprégnés de produit dans les poches de votre pantalon.

Éviter l'exposition - demander des instructions spéciales avant l'utilisation.

A conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Conseils sur l'hygiène professionnelle générale :

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Prévoir une douche oculaire et indiquer son emplacement de manière bien visible

Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et saturés.

Ne pas fumer pendant l'utilisation.

Lavez-vous les mains avant les pauses et après le travail.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les produits incompatibles :

Limiter l'accès général à l'espace de stockage.

Conserver l'emballage hermétiquement fermé.

Assurer une ventilation adéquate de la zone de stockage.

Conserver le récipient bien fermé dans un endroit frais et bien ventilé.

Classe de stockage : Substances ininflammables à toxicité aiguë, catégorie 3 / substances dangereuses toxiques ou produisant des effets chroniques

7.3 Utilisation finale spécifique :

Utilisation spécifique :

Avant d'utiliser cette substance/ce mélange, consulter les directives techniques.

SECTION 8 : Contrôles de l'exposition/mesures de protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle :

Le produit ne contient aucun ingrédient pour lequel des valeurs d'exposition ont été établies.

Composants présentant des valeurs limites sur le lieu de travail

Composant	CAS-NR.	Limites sur le lieu de travail	Valeur	De base
sulfate de nickel	7786-81-4	TWA	0,01 mg/m3 Poussière respirable	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
	Commentaire	Sensibilisation cutanée et respiratoire Substances cancérogènes ou mutagènes		
		TWA	0,1 mg/m3 fraction inhalable	Directive 2004/37/CE concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail
		Sensibilisation cutanée et respiratoire Substances cancérogènes ou mutagènes		
		TGG 8 heures	0,1 mg/m3 fraction inhalable	Limites d'exposition professionnelle
		La substance en question entre dans le champ d'application de l'arrêté royal du 2 décembre 1993 relatif à la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents cancérogènes et mutagènes. des agents au travail.		
Dioxyde de sélénium	7446-08-4	ELV 8 heures	0,2 mg/m3	Limites d'exposition professionnelle

8.2 Mesures de contrôle de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés :

Assurer une ventilation adéquate.

Prévoir des douches oculaires et indiquer clairement leur emplacement.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle :

Protection des yeux :

Ne pas porter de lentilles de contact.

Lunettes de sécurité avec écrans latéraux conformes à la norme EN 166.

Prévoir des douches oculaires et des douches de sécurité à proximité du lieu de travail.

Protection des mains Matériau :

Gants de protection conformes à la norme EN 374.

Matériau : caoutchouc butyle

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériau : Néoprène

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,35 mm

Matériau : caoutchouc nitrile

Temps de pénétration : > 480 min

Épaisseur du gant : 0,35 mm

Notes :

En cas de contact persistant ou répété, porter des gants.

Respecter les prescriptions relatives à la perméabilité et au temps d'incorporation fournies par le fournisseur de gants.

Il faut également tenir compte des conditions locales d'utilisation, telles que le risque de coupure, l'abrasion et le temps de contact.

Le temps de trempage dépend du matériau, de l'épaisseur et du type de gant et doit donc être déterminé individuellement pour chaque application.

L'adéquation à un lieu de travail spécifique doit être discutée avec le fabricant des gants de protection.

Protection de la peau et du corps :

Vêtements de protection

Protection respiratoire :

Utiliser une protection respiratoire à moins qu'une ventilation locale adéquate ne soit assurée ou que l'évaluation de l'exposition ne montre que l'exposition se situe dans les limites des directives d'exposition recommandées.

En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un type de filtre approuvé.

L'équipement doit être conforme à la norme EN 14387.

Appliquer des mesures d'ingénierie pour respecter les limites d'exposition professionnelle.

Cela peut être réalisé par une bonne extraction générale ou, lorsque c'est possible, par une extraction locale.

Mesures de protection :

Éviter le contact avec la peau.

Porter un équipement de protection individuelle approprié.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base :

Apparence :	liquide
Couleur :	Bleu
Odeur :	Aigre
Seuil d'odeur :	Pas de données disponibles
Point de fusion/congélation :	Pas de données disponibles
Point d'ébullition/plage d'ébullition :	> 90 °C
Limite supérieure d'explosion :	Pas de données disponibles
Limite inférieure d'explosivité :	Pas de données disponibles
Point d'éclair :	> 93 °C
	Coupe ouverte
Température d'auto-inflammation :	Pas de données disponibles
Température de décomposition :	Pas de données disponibles
pH :	3 < V < 3,5
Viscosité	
Viscosité, dynamique :	Pas de données disponibles
Viscosité cinématique :	Pas de données disponibles
Solubilité	
Solubilité dans l'eau :	100 %
Solubilité dans d'autres solvants :	Pas de données disponibles
Coefficient de partage : n-octanol/eau :	Pas de données disponibles
Pression de vapeur :	Pas de données disponibles
Densité :	1,16 < V < 1,2
Densité en vrac :	Pas de données disponibles

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Densité de vapeur relative :

Non réalisée

Caractéristiques des particules

Taille des particules :

Non applicable

9.2 Autres informations

Teneur en COV :

Pas de données disponibles

Énergie minimale d'inflammation :

Pas de données disponibles

Conductivité :

Non déterminé

SECTION 10 : Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité :

Ce matériau est considéré comme non réactif dans des conditions normales d'utilisation.

10.2 Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable dans les conditions de stockage, d'utilisation et de température recommandées.

10.3 Réactions dangereuses possibles :

Pas de réaction dangereuse lorsque le produit est manipulé et stocké conformément aux instructions.

10.4 Conditions à éviter :

Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées.

Matériaux en interaction chimique.

10.5 Matériaux en interaction chimique :

Agent oxydant Acide fort.

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Pas de données disponibles.

SECTION 11 : Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë Toxicité orale aiguë :

Produit :

Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 4 - Nocif en cas d'ingestion

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Toxicité aiguë :

DL50 orale(e) - Rat - 68,1 mg/kg

Notes :

Effet sur le comportement : somnolence (diminution de l'activité générale)

Effet sur le comportement : convulsions ou impact sur le seuil d'épilepsie

LC50 Inhalation - 4 h - 0,51 mg/l - poussière/brouillard

Dermique :

Pas de données disponibles

sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Toxicité aiguë :

LD50 Oral - Rat - mâle et femelle - 481 mg/kg (OECD Test Guideline 401)

Toxicité aiguë estimée Orale - 481 mg/kg

(Estimation de la toxicité aiguë conformément au règlement (CE) n° 1272/2008)

Inhalation :

Pas de données disponibles

DL50 dermique - rat - mâle et femelle -> 2 000 mg/kg (OECD Test Guideline 402)

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Toxicité aiguë :

Oral :

Pas de données disponibles

Estimation de la toxicité aiguë

Orale - 1 471 mg/kg (méthode de calcul)

Symptômes : En cas d'ingestion, brûlures graves dans la bouche et la gorge et risque de perforation de l'œsophage et de l'estomac.

Symptômes : irritation des muqueuses, toux, essoufflement, lésions possibles ;, lésions respiratoires

Dermique :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Toxicité aiguë :

LD50 orale - rat - femelle - 361.9 mg/kg (test de ligne directrice OCDE 425)

Notes :

Informations basées sur des données provenant de substances équivalentes.

Estimations de la toxicité aiguë

Orale - 361,9 mg/kg (valeur ATE (estimation de la toxicité aiguë) dérivée de la valeur LD50/LC50)

LC50 Par inhalation - Rat - mâle et femelle - 4 heures - 2,48 mg/l - poussière/brouillard (Test de ligne directrice OCDE 403)

Notes :

Informations basées sur des données obtenues à partir de substances équivalentes.

Estimations de la toxicité aiguë

Inhalation - 2,48 mg/l - poussière/brouillard (valeur ATE (estimation de la toxicité aiguë) dérivée de la valeur LD50/LC50)

la peau :

Pas de données disponibles

DL50 intrapéritonéale - souris - 20.894 mg/kg

Corrosion/irritation de la peau

Produit :

Corrosion cutanée, Catégorie 1B - Provoque des brûlures graves et des lésions oculaires

Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires.

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

Provoque une irritation de la peau

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Le mélange provoque des brûlures.

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Peau - lapin

Résultat : irritant (test de ligne directrice OCDE 404)

Notes : Informations basées sur des données provenant de substances équivalentes.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Produit :

Lésions oculaires graves, Catégorie 1

Provoque de graves lésions oculaires.

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

provoque une irritation sévère des yeux.

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Le mélange provoque de graves lésions oculaires.

Risque de cécité !

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Pas de données disponibles

Sensibilisation respiratoire/peau

Produit :

Sensibilisation - Respiratoire, catégorie 1 - Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Sensibilisation cutanée - Catégorie 1 - Peut provoquer une réaction allergique cutanée

Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation.

Peut provoquer une réaction allergique de la peau.

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Test de Freund sur l'adjuvant complet - cochon d'Inde Résultat : négatif

(ligne directrice de l'OCDE pour les essais 406)

La valeur est donnée par analogie avec les substances suivantes : Sulfate de cuivre pentahydraté

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Test de maximisation - cochon d'Inde Résultat : positif (test de maximisation)

Mutagénicité dans les gamètes

Produit :

Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2 - Susceptible de provoquer des dommages génétiques.

Pas de données disponibles.

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Type de test : test d'Ames.

Système de test : Salmonella

Activation métabolique : avec et sans activation métabolique

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 471

Résultat : négatif

Type de test : test de la synthèse non programmée de l'ADN

Espèce : Rat

Type de cellule : cellules du foie

Voie d'application : orale

Méthode : ligne directrice de l'OCDE 486

Résultat : négatif

Type de test : test du micronoyau

Type : Souris

Type de cellule : globules rouges (érythrocytes)

Voie d'application : orale

Méthode : mutagénicité (test du micronoyau)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Résultat : négatif

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Susceptible de causer des dommages génétiques.

Susceptible de causer des dommages génétiques.

Type de test : test de mutagenèse microbienne (test d'Ames)

Système d'essai : Escherichia coli/Salmonella typhimurium Activation métabolique : sans activation métabolique

Méthode : voir le texte libre de l'utilisateur

Résultat : négatif

Type de test : test in vitro pour les aberrations chromosomiques

Système d'essai : autres types de cellules

activation métabolique : sans activation métabolique

Méthode : voir le texte libre de l'utilisateur

Résultat : positif

Remarques : (analogue à des composés similaires)

Type de test : Mutagénicité (test sur cellules de mammifères) : aberration chromosomique.

Espèce : Rat

Type de cellule : Moelle osseuse

Mode d'application : oral

Méthode : essai de ligne directrice OCDE 474

Résultat : négatif

Type de test : Mutagénicité (test utilisant des cellules de mammifères) :

Espèce : Rat

Méthode d'application : Inhalation

Méthode : Voir le texte libre de l'utilisateur

Résultat : positif

Espèce : Rat

Résultat : positif

Cancérogénicité

Produit :

Cancérogénicité - Catégorie 1Ai - Peut provoquer le cancer par inhalation

Pas de données disponibles.

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Preuves positives provenant d'études épidémiologiques (inhalation)

Toxicité pour la reproduction

Produit :

Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B (H360D) - Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Aucune donnée disponible.

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Risque possible d'anomalies congénitales chez le fœtus.

La surexposition peut entraîner des troubles de la reproduction d'après des tests effectués sur des animaux de laboratoire.

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Peut nuire à l'enfant à naître.

STOT à partir d'une seule exposition

Produit :

Notes :

Pas de données disponibles

STOT en cas d'exposition répétée

Produit :

Non classé

Pas de données disponibles.

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Notes :

Pas de données disponibles

Toxicité

Produit :

STOT exposition répétée - Catégorie 1 - Provoque des lésions aux organes

Pas de données disponibles.

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

inhalation (poussière/brouillard/fumée)

Provoque des lésions aux organes en cas d'exposition prolongée ou répétée.

irritation des voies respiratoires

Toxicité par aspiration

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Produit :

Non classé

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Notes :

Pas de données disponibles

11.2 Informations sur les autres risques

Perturbateurs endocriniens

Produit :

Évaluation :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et des composés énumérés ailleurs dans la présente annexe :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant supposé avoir des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Le produit est extrêmement destructeur pour les tissus des muqueuses, des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau, toux, insuffisance respiratoire, migraines, nausées, etc.

sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Les symptômes d'un empoisonnement systémique au cuivre peuvent inclure des lésions capillaires, des maux de tête, des sueurs froides, un pouls faible, des lésions rénales et hépatiques, une excitation du système nerveux central suivie d'une dépression, une jaunisse, des convulsions, une paralysie et un coma. La mort peut survenir à la suite d'un choc ou d'une insuffisance rénale. L'empoisonnement chronique au cuivre se caractérise par une cirrhose du foie, des lésions cérébrales et une démyélinisation, des anomalies rénales et des dépôts de cuivre dans la cornée, comme le montrent les personnes atteintes de la maladie de Wilson. Il a également été rapporté que l'empoisonnement au cuivre entraîne une anémie hémolytique et accélère l'artériosclérose. À notre connaissance, ses propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

sensation de brûlure, toux, respiration sifflante, laryngite, essoufflement, spasme, inflammation et œdème du larynx, spasme, inflammation et œdème des bronches, pneumonie, œdème pulmonaire, le matériau est très destructeur pour les tissus des muqueuses et des voies respiratoires supérieures, des yeux et de la peau. À notre connaissance, ses propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies. D'autres propriétés dangereuses ne peuvent être exclues.

Manipuler selon les bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité industrielles.

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

À notre connaissance, ses propriétés chimiques, physiques et toxicologiques n'ont pas fait l'objet d'études approfondies.

SECTION 12 : Informations écologiques

12.1 Toxicité :

Produit :

Toxicité pour les poissons :

Commentaires : Pas de données disponibles

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques :

Notes :

Pas de données disponibles

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Toxicité pour les poissons

LC50 - Pimephales promelas (vairon à grosse tête) - 2,9 mg/l - 96,0 h

Toxicité pour les algues

Inhibition de la croissance CE50 - Scenedesmus acutus - 0,1 mg/l - 3 jours

Inhibition de la croissance CME0 - Pseudokirchneriella subcapitata - 24,63 mg/l - 6

sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Toxicité pour les poissons

test statique LC50 - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel) - 0,032 mg/l - 96 h

Notes : (Base de données ECOTOX)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

test statique EC50 - Daphnia magna (puce d'eau) - 0,092 mg/l - 48 heures (OECD Test Guideline 202)

Remarques : (substance anhydre)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques (toxicité chronique)

test semi-statique NOEC - Daphnia magna (puce d'eau) - 0,028 mg/l - 21 d

(ligne directrice 211 de l'OCDE)

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Toxicité pour les poissons

Test d'écoulement LC50 - Pimephales promelas (tête-de-boule américaine) - 2,9 - 17,6 mg/l - 96 h (test de ligne directrice OCDE 203)

Toxicité pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

CE50 - Daphnia magna (grande puce d'eau) - 2 mg/l - 48 heures

Toxicité pour les poissons

CSEO - Pimephales promelas (têtard d'Amérique) - 0,10 mg/l - 30 jours

12.2 Persistance et dégradabilité :

Produit :

Biodégradabilité :

Notes :

Pas de données disponibles

Capacité d'élimination physico-chimique :

Notes :

Pas de données disponibles

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Les méthodes de détermination de la biodégradabilité ne sont pas applicables aux substances inorganiques.

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Notes :

Pas de données disponibles

12.3 Bioaccumulation :

Produit :

Bioaccumulation :

Notes :

Pas de données disponibles

Les constituants :

les composés du sélénium, à l'exception du sulfoséléniure de cadmium et de ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Notes :

Pas de données disponibles

Sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Notes :

Pas de données disponibles

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Bioaccumulation : Cyprinus carpio (carpe) - 46.5 h - 3200 µg/l (sulfate de nickel)

Facteur de bioconcentration (BCF) : 11,3

12.4 Mobilité dans le sol :

Pas de données disponibles

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB : Produit :

Évaluation :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

Cette substance ou ce mélange ne contient aucun composant pouvant être considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT) ou très persistant et très bioaccumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1 % ou plus.

12.6 Propriétés de perturbation endocrinienne Produit :

Évaluation :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

Les constituants :

les composés de sélénium autres que le sulfoséléniure de cadmium et ceux spécifiés ailleurs dans la présente annexe :

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

sulfate de cuivre - CAS 7758-98-7

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

acide phosphorique ... % | acide orthophosphorique ... % - CAS 7664-98-7

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

sulfate de nickel - CAS 7786-81-4

La substance ou le mélange ne contient aucun composant considéré comme ayant des propriétés de perturbation endocrinienne conformément à l'article 57, point f), du règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou du règlement (UE) 2018/605 de la Commission à un niveau de 0,1 % ou plus.

12.7 Autres effets indésirables :

Produit :

Pas de données disponibles.

SECTION 13 : Instructions relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Produit :

Conformément aux réglementations locales et nationales. Conteneur dangereux s'il est vide.

Ne pas jeter avec les ordures ménagères. Ne pas mélanger les flux lors de la collecte des déchets.

Emballage contaminé :

Les emballages vides doivent être déposés dans un centre d'élimination des déchets agréé en vue de leur réutilisation ou de leur élimination.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

ADR/RID/ADN :

UN 3264

IMDG :

Non applicable

IATA :

Non applicable

14.2 Dénomination correcte de la cargaison conformément aux règlements types de l'ONU

ADR/RID/ADN :

LIQUIDE CORROSIF, ACIDE, INORGANIQUE, N.S.A. (acide phosphorique ... %, acide orthophosphorique ... %)

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID/ADN :

8

Code de classification :

C1

14.4 Groupe d'emballage ADR/RID/ADN

Groupe d'emballage :

III

Tags :

9

14.5 Risques environnementaux

ADR/RID/AND

Risque pour l'environnement :

Oui

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Code de classification ADR :

C1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

ADR Dispositions particulières :	274
ADR Quantité limitée (LQ) :	5L
ADR Quantités exceptées :	E1
ADR Instructions d'emballage :	P001 IBC03 LP01 R001
ADR Exigences particulières en matière d'emballage :	-
ADR Dispositions relatives à l'emballage en commun :	MP19
Instructions pour les citernes de transport et les conteneurs pour vrac :	T7
Dispositions spéciales pour les citernes de transport et les conteneurs pour vrac :	TPI TP28
Code ADR de la citerne :	L4BN
Dispositions particulières relatives aux citernes ADR :	-
Véhicule de transport de chars :	AT
Catégorie de transport ADR :	3
ADR Code de restriction pour les tunnels :	E
ADR Dispositions particulières chargement, déchargement et manutention :	V12
Dispositions particulières - emballages :	V12
Dispositions particulières - Vrac :	-
Dispositions particulières - Fonctionnement :	-
ADR Numéro d'identification du danger (n° Kemler) :	80

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au code IBC Non applicable au produit tel qu'il est fourni.

SECTION 15 : Informations juridiques

15.1 Réglementation en matière de sécurité, de santé et d'environnement et législation spécifique à la substance ou au mélange :

Substances candidates à REACH :

Non

Substances Annexe XIV :

Non

Substances Annexe XVII :

Non

Teneur en COV :

Pas de données disponibles

Contient les substances extrêmement préoccupantes (SVHC) suivantes, soumises à autorisation au titre de l'annexe XIV de REACH :

Non répertorié

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), annexe XVII (restrictions) :

- ✓ Sulfate de nickel (7786-81-4)
- ✓ acide phosphorique (7664-38-2)
- ✓ dioxyde de sélénium (7446-08-4)
- ✓ sulfate de cuivre (7758-98-7)

CoRAP :

Non répertorié

Règlement (CE) 2019/1021 [règlement POP] :

Non répertorié

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone [règlement sur la couche d'ozone] :

Non répertorié

Règlement (CE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Non répertorié

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conformément à la directive 1907/2006/CE, 2020/878

Page 1 de 19

Version 3.0

Date de révision : 25-01-2025

Date d'impression : 20-1-2025

Nom commercial : Patine 1140/C

Classe de danger pour l'eau :

WGK2

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée pour cette substance.

SECTION 16 : Autres informations Texte intégral des phrases H

H301	Toxique en cas d'ingestion	
H302	Nocif en cas d'ingestion	
H314	Provoque de graves brûlures et des lésions oculaires	
H315	Provoque une irritation de la peau	
H317	Peut provoquer une réaction allergique cutanée	
H319	Provoque une irritation sévère des yeux	
H331	Toxique par inhalation	
H332	Nocif par inhalation	
H334	Peut provoquer des symptômes d'allergie ou d'asthme ou des difficultés respiratoires en cas d'inhalation	
H341	Susceptible de provoquer des défauts génétiques	
H350i	Peut provoquer le cancer par inhalation H360D	Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant
H372	Provoque des lésions organiques en cas d'exposition prolongée ou répétée	
H373	Peut provoquer des lésions aux organes ou énumérer tous les organes affectés s'il est connu pour une exposition prolongée ou répétée - énumérer la voie d'exposition s'il est formellement prouvé qu'aucune autre voie d'exposition ne conduit au même danger	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables	
H411	Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets durables	

Texte complet des autres abréviations

Tox. aiguë 3 Inhalation :	Toxicité aiguë (inhalation) - Catégorie 3
Tox. aiguë 3 orale :	Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 3
Tox. aiguë 4 Inhalation :	Toxicité aiguë (inhalation) - Catégorie 4
Tox. aiguë 4 orale :	Toxicité aiguë (orale) - Catégorie 4
Aiguë aquatique 1 :	Dangereux pour l'environnement aquatique - Aquatic Acute 1
Aquatic Chronic 1 :	Dangereux pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 1
Aquatic Chronic 2 :	Dangereux pour l'environnement aquatique - Aquatic Chronic 2
Carc. 1° :	Cancérogénicité - Catégorie 1A
Carc. 1Ai :	Cancérogénicité - Catégorie 1Ai
Lésions oculaires. 1 :	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Irrit. des yeux 2 :	Irritation des yeux - Catégorie 2
Muta. 2 :	Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2
Repr. 1B :	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B
Repr. 1B (H360D) :	Toxicité pour la reproduction - Catégorie 1B (H360D)
Resp. Sens. 1 :	Sensibilisation - Respiratoire, catégorie 1
Skin Corr. 1B :	Corrosion cutanée, Catégorie 1B
Irritation de la peau 2 :	Irritation, Catégorie 2
Sens. cutanée 1 :	Sensibilisation cutanée - Catégorie 1
STOT RE 1 :	STOT exposition répétée - Catégorie 1
STOT RE 2 :	STOT-exposition répétée - Catégorie 2

ADN - Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures ; ADR - Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (Accord ADR) ; AIIC - Australian Inventory of Industrial Chemicals ; ASTM - American Association for the Testing of Materials ; p.c. - poids corporel ; CLP - Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage ; Règlement (CE) no. 1272/2008 ; CMR - Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction ; DIN - Norme ou Institut allemand de

normalisation ; LIS - Liste des substances utilisées à l'intérieur des bâtiments (Canada) ; ECHA - Agence européenne des produits chimiques ; Numéro CE - Numéro EINECS ; ECx - Concentration associée à une réponse de x % ; ELx - Charge associée à une réponse de x % ; EmS - Emergency Schedule ; ENCS - Existing and New Chemicals (Japon) ; ErCx - Concentration associée à une réponse de croissance de x % ; GHS - Globally Harmonised System ; GLP - Good Laboratory Practices ; IARC - International Agency for Research on Cancer ; IATA - International Air Transport Association ; IBC - code international de l'OMI pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac ; IC50 - concentration inhibitrice maximale ; OACI - Organisation de l'aviation civile internationale ; IECSC - liste d'inventaire des produits chimiques existants en Chine ; IMDG - International Maritime Dangerous Goods ; OMI - Organisation maritime internationale ; ISHL - Industrial Safety and Health Law (Japon) ; ISO - Organisation internationale de normalisation ; KECI - Korean Inventory of Existing Chemicals ; LC50 - concentration létale pour 50 % d'une population testée ; LD50 - dose létale pour 50 % d'une population testée (dose létale médiane) ; MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires ; n. O.S. - International Convention for the Prevention of Pollution from Ships.o.s. - Not otherwise specified ; NO(A)EC - No observable (adverse) effect on concentration ; NO(A)EL

- Aucun effet discernable (négatif) sur le niveau ; NOELR - Aucun effet discernable sur la charge utile ; NZIoC - New Zealand Inventory of Chemicals ; OCDE - Organisation de coopération et de développement économiques OCDE ; OPPTS - Office of Chemical Safety and Pollution Prevention ; PBT - Persistent, Bioaccumulative and Toxic Substance ; PICCS - Philippine Inventory of Chemicals ; (Q)SAR - (Quantitative) structure-activity relationships ; REACH - Règlement (CE) n° 1907/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation et la restriction des substances chimiques (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID). 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) ; RID - Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID) ; SADT - Self-Accelerating Decomposition Temperature (température de décomposition auto-accélérée) ; SDS - Safety Data Sheet (fiche de données de sécurité) ; SVHC - Substance of Very High Concern ; TCSI - Taiwanese Inventory of Chemical Substances ; TECI - Inventory of Chemical Substances Existing in Thailand ; TRGS - Technical Regulations on Hazardous Substances ; TSCA - Toxic Substances Control Act (USA) ; UN - United Nations ; vPvB - Very Persistent and Very Bioaccumulative.

Plus d'informations

Conseils en matière de formation :

Fournir des informations, des instructions et une formation appropriées aux utilisateurs.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont correctes au mieux de nos connaissances à la date d'émission indiquée. Ces informations sont uniquement destinées à servir de guide pour une manipulation, une utilisation, un traitement, un stockage, un transport, une élimination et un rejet sûrs, et ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une indication de qualité.